



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.72 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	12 DECEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	18 DECEMBRE 2023
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. Philippe GIRARD
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M. Laurent de LAUNAY
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		Mme Marylin GUIRIEC
LARGOUET Karyn, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM		X		Mme CARRERE
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Aline FONTAINE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2023.72

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'avis favorable la Commission Ressources en date du 12 décembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 sur les chapitres et opérations suivants :

Numéro d'opération et libellé	Chapitre	Fonction	Crédits ouverts au BP 2023	Crédits ouverts par DM	Total des crédits ouverts	Crédits proposés en ouverture du BP 2024
Subvention équipement	204	020	192 593		192 593	20 000
11 (Eclairage)	21 Acquisition	810	0	27 400	27 400	0
17 (matériel)	20 - études - logiciels	020	5 780		5 780	1 445
	21- Acquisition	810	70 257		70 257	28 790
		20	10 000		10 000	0
		112	17 645		17 645	0
		020	12 479,40		12 479,40	0
		023	3 216		3 216	0
024	1 600		1 600	0		
21 (restaurant scolaire)	21 Acquisition	251	8 500		8 500	2 125
	23 travaux	251	418 380,91		418 380,91	104 595
22 (bâtiments)	21 Acquisition	810	41 500		41 500	10 375
	23 Travaux	112	59 200		59 200	0
		810	114 054,40		114 054,40	43 310
23 (voirie)	21 Acquisition	023	27 344		27 344	0
		810	11 780,43		11 780,43	9 700
	23 Travaux	023	39 000		39 000	0
		810	1 267 300		1 267 300	200 000
25 (groupe scolaire)	21 Acquisition	211	14 935		14 935	3 700
		212	5 400,68		5 400,68	1 300
	23 Travaux	211	35 482		35 482	8 100
		212	31 978		31 978	7 900
32 (opérations foncières)	21 Acquisition	020	237 433		237 433	30 000
35 (hygiène et sécurité)	21 Acquisition	020	20 000		20 000	5 000
42 (résilience)	20 études -	020	12 000		12 000	0

	logiciels					
43 (espace Borgès)	23 Travaux	810	51 350,94		51 350,94	12 800
44 (pôle social)	21 Acquisition	810	1 100		1 100	0
46 (aménagement paysagers)	20 études - logiciels	810	18 000		18 000	4 500
	23 Travaux	810	40 000,23		40 000,23	10 000
TOTAL			2 768 309,99	27 400	2 795 709,99	503 640

PRECISER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption ;

CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Yannick CLAVIER, conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 sur les chapitres et opérations suivants :
- **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,

MC

Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 18 décembre 2023

Le Maire,

 MAIRIE D'IZON
33450
Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.